

MAIRIE DE LANGOLEN

PROCES-VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le sept octobre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne JOURNAUX, M Christophe DELPLA, Mme Sylvie HEMON, Mme Marion BLOT-TESEYDRE, M Alain BENVENUTI et Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M Hubert PETILLON et Mme Nelly MONNERAIS qui donne pouvoir à M Pascal MIOSSEC.

Secrétaire de séance : Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

Implantation de panneaux stop – RD 50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière et notamment le respect de la vitesse, il y a lieu de modifier le régime de priorité à Bellevue au carrefour des routes départementales 50 et 150.

A cet effet, deux panneaux « stop » seront implantés, l'un en provenance de la route de Coray, l'autre en provenance de la rue de l'Odet à la hauteur de l'intersection avec la route d'Elliant.

Lors du dernier conseil, il avait été évoqué de descendre le panneau d'agglomération direction Coray sur la RD 50 avant l'entrée du hameau de Pérenté Vihan, cette opération est remise à plus tard considérant que certains riverains de la route de Coray n'y sont pas favorables.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil municipal qu'il envisage de solliciter le Conseil Départemental afin que la vitesse sur la RD 51 à hauteur de Croas ar Stang soit abaissée à 50 km/h au lieu de 70 km/h actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police à poser deux panneaux « stop » à Bellevue, un arrêté permanent sera pris en ce sens et à solliciter le Département afin de réduire la vitesse à 50 km/h à Croas ar Stang.

Exécutif – création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale. Ainsi à Langolen, le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser quatre.

Par délibération en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint au Maire, il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à deux le nombre des adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant le nombre à deux.

Exécutif – élection d'un adjoint au Maire supplémentaire

Dans le point précédent, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant à deux le nombre des adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint au Maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'une secrétaire, Mme Christine GAUNAND-PENNA-NEAC'H et de deux assesseurs : Mesdames Anne ROIGNANT et Marion BLOT-TESSÉYDRE.

Sont candidates au poste d'adjoint au Maire : Mme Sylvie HEMON et Mme Martine LAUREAU

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 12 |
| Nombres de suffrages blancs et nuls : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 12 |
| Majorité absolue : | 7 |

| | |
|---------------------------|---|
| Nombre de voix obtenues : | |
| Mme HEMON Sylvie : | 8 |
| Mme LAUREAU Martine : | 4 |

Mme Sylvie HEMON ayant obtenu la majorité des voix est proclamée deuxième adjointe au Maire et immédiatement installée

Election d'un adjoint au Maire supplémentaire – indemnités de fonction – approbation du tableau annexe des indemnités de fonction

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'élection de la deuxième adjointe au Maire, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027)

Par délibération n° 9-2020 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité de l'adjoint comme suit : 8.25 % de l'indice brut terminal (le taux maximal en % de l'indice 1027 étant de 10.70 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

Fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 430.73 € brut mensuels, l'indemnité du Maire n'est pas modifiée.

Travaux Ti An Holl : avenant lot 13 électricité

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires concernant le lot 13 « électricité » notamment la modification du tableau général basse tension et la pose de prises spécialisées pour un montant HT de 3 196.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

valide le devis proposé par la société SAITEL

autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Demandes de subventions Pacte Finistère 2030 : restructuration partielle et extension de la salle Ti an Holl – City Park

Le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Pacte Finistère 2030 V2 2022-2024 pour les travaux de Ti an Holl et le projet du City Park.

Le montant estimatif de la subvention est de 60 000 € pour Ti an Holl et de 20 000 € pour le City Park

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les demandes de subventions pour les travaux à Ti an Holl et le projet de City Park auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Pacte Finistère 2030
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

Modification des horaires de l'éclairage public

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, le Maire dispose, à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique.

Considérant la nécessité de réduire la consommation d'énergie, Monsieur le Maire propose une réduction de temps d'éclairage public, actuellement l'allumage est programmé à 6 h le matin et l'extinction à 21 h 30 le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la réduction des horaires d'éclairage public à savoir l'allumage à 6 h 15 le matin et l'extinction à 20 h 30 le soir et ce le plus rapidement possible.

Modification des statuts du SIVOM du Pays Glazik : Maison France Services

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire explique aux élus que le SIVOM du Pays Glazik souhaite obtenir la labellisation « France Services » par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), de ce fait, une modification des statuts du SIVOM du Pays Glazik est nécessaire.

Considérant que cette demande de labellisation du SIVOM du Pays Glazik vise principalement à accompagner les usagers du territoire dans leurs démarches administratives et notamment l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires ainsi que la mise en relation des usagers avec les partenaires suivants :

- Pôle Emploi
- La Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
- La Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- La Poste
- Le Ministère de l'Intérieur
- Le Ministère de l'Economie et des Finances
- Le Ministère de la Justice

Considérant l'intérêt pour les habitants du territoire et notamment ceux de la commune de Langolen Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du SIVOM du Pays Glazik en portant création de la compétence : labellisation « France Services »
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Avenant n° 1 au groupement de commandes de voirie

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire informe les élus que le marché de voirie passé dans le cadre d'un groupement de commandes pour les années 2022-2025 entre les communes de Bric,

Edern, Landrévarzec et Langolen nécessite une modification pour permettre d'engager des montants annuels de dépenses plus importants

En effet, le Département du Finistère a proposé aux communes d'Edern et de Briec d'assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables le long de la RD 72 reliant les deux collectivités en desservant le collège, les écoles et les équipements sportifs. Des travaux de cette ampleur n'étant pas prévu dans la programmation des aménagements pour cette voirie, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum initial du marché défini à 500 000 € pour le porter à 750 000 €, seules sont concernées les communes de Briec et Edern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer la modification du marché pour en augmenter le maximum de 50 %

Le montant maximum entre les communes membres du groupement sera réparti comme suit

| | montant maxi initial | montant maxi augmenté |
|--------------|----------------------|-----------------------|
| TOTAL | 500 000 € | 750 000 € |
| Briec | 230 000 € | 360 000 € |
| Edern | 150 000 € | 270 000 € |
| Landrévarzec | 70 000 € | 70 000 € |
| Langolen | 50 000 € | 50 000 € |

Cession d'une parcelle communale à Penn Méo

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur BODOLEC Fabrice, agriculteur à Penn Méo souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée section B 1204 d'une superficie de 1 060 m² entièrement intégrée dans ses parcelles agricoles en vue de la construction d'un hangar.

Le Maire propose un prix de vente de 0.30 € le m² soit 318 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à vendre la parcelle sus désignée à Monsieur BODOLEC, les frais afférents à la cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Protection sociale complémentaire – personnel communal : négociation collective proposée par le CDG 29

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire informe les élus que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance).

Le CDG 29 a été saisi par les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère afin d'entamer des négociations en vue de conclure un accord collectif.

Il est proposé à l'assemblée de donner mandat au Président du CDG 29 pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du CT départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire. En cas d'accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Président du CDG 29 afin qu'il procède à la négociation et conclut avec les organisations syndicales représentatives un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Adhésion de la commune à la mission de médiation du CDG 29

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire informe les élus que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives, elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Les Centres de Gestion proposent, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative ainsi qu'une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code. En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles, sont à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29 et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

Le repas offert par le CCAS se tiendra le 5 novembre à 12 h au Galway

Le Maire fait part aux élus d'un projet d'implantation de deux éoliennes à Langolen par la société VALECO dans la vallée de l'Odet.

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 22 h 00
Suivent les signatures

